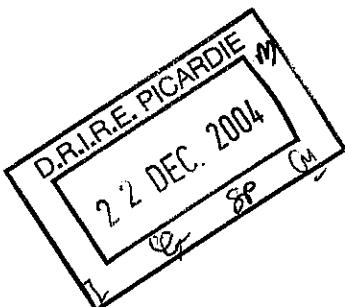


51.1029

Rechex



PREFECTURE DE L'OISE



Installations classées pour la protection de
l'environnement

Déclaration de changement d'exploitant

Récépissé du 15 décembre 2004

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance 2000.914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 53.578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises au code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, notamment son article 34 ;

Vu les actes administratifs délivrés à la société BEGHIN SAY et notamment les arrêtés préfectoraux des :

- 3 octobre 1986 réglementant l'exploitation des installations de la sucrerie de CHEVRIERES,
- 31 mai 1989 autorisant l'évacuation des boues résiduelles vers une carrière à remblayer située à proximité, sur la commune d'HOUDANCOURT, pour en assurer la décantation ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant souscrite le 21 octobre 2004, complétée le 25 novembre 2004, par la société TEREOS, faisant état du changement de raison sociale de la société BEGHIN SAY, devenue TEREOS SA, puis société TEREOS ;

DONNE RECEPISSE

à la société TEREOS de sa déclaration de changement d'exploitant susvisée.

Les conditions de fonctionnement de l'établissement de CHEVRIERES et de la carrière d'HOUDANCOURT, imposées au prédécesseur en nom, restent applicables.

Fait à Beauvais, le 15 décembre 2004

pour le préfet
et par délégation,
le chef de bureau,



Sophie Flamme